

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2024	02	04
----	------	----	----

1				
AUTORISATION DE LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA BARAKASON, PAR LA SOUFFLERIE A SES PARTENAIRES, DANS LE CADRE DE SON PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL	<p><i>L'an deux mille vingt quatre le 22 février</i></p> <p>Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Barakason de Rezé, sous la Présidence de Madame Agnès Bourgeais.</p>			
Date de convocation : 8 février 2024				
	Membres	Présent·es	Absent·es	Absent·es représenté·es ou Délégation de vote
15 membres en exercice	Ville de Rezé			
	Mme Agnès BOURGEAIS	1		
	M. Hugues BRIANCEAU	1		
	Mme Eva PAQUEREAU	1		
	Mme Agnès CABARET-MARTINET	1		
	M. Jean-Christophe FAËS	1		
	M. Maxime VENDÉ	1		
	M. Roland BOUYER	1		
	M. François NICOLAS	1		
	Département de Loire-Atlantique			
	Mme Dominique POIROUT			1
	Région Pays de la Loire			
	Mme Anne-Sophie LAMBERTHON			1
	Personnalités qualifiées			
	M. Michel BOURCIER	1		
	Mme Brigitte BRAULT			1
	M. Nicolas REVERDITO		1	
	Représentant·es du personnel			
Mme Maureen LARGOUËT	1			
Mme Nelly LANDAIS			1	

10 présent·es
2 représenté·es
2 délégations de pouvoir
Soit 12 votant·es et 14 voix

**Délibération n°2024-02-04 du 22 février 2024 du Conseil d'administration de la Soufflerie :
Autorisation de Mise à Disposition gracieuse de la Barakason, de la Soufflerie à ses partenaires, dans le cadre de son projet artistique et culturel**

*Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leurs fonctionnements,
Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,*

*Conformément à la délibération n°2015-11-08 approuvant la Convention passée entre la Ville de Rezé et l'EPCC
Conformément à la délibération n°2016-10-06 autorisant l'EPCC à mettre en location la Barakason*

La Ville de Rezé a passé avec la Soufflerie une « Convention de mises à disposition de biens immobiliers, mobiliers et de personnel », renouvelée le 04/01/2021 pour une durée de 3 ans, avenantée en décembre 2023 pour une durée d'un an, comme évoqué au Conseil d'Administration du 19 décembre 2023.

Cette convention stipule que :

2.2 - Locaux à usage occasionnel et non exclusif

La Soufflerie bénéficie d'une priorité de réservation pour les équipements suivants :

- La Barakason située 1 allée du Dauphiné : cette salle de spectacle d'une capacité de 411 places debout ou 152 places assises permettra la programmation de concerts de musiques amplifiées ;
- Le théâtre municipal situé rue Guy Lelan d'une capacité de 433 à 461 places assises.

Ces réservations sont effectuées, selon la procédure en vigueur, auprès de la direction culture et patrimoine qui a la responsabilité de la gestion de ces équipements.

Le nombre de jours d'utilisation, le planning d'occupation des salles et les conditions de mises à disposition de ces locaux seront déterminés chaque année au plus tard le 31 mai pour la saison suivante. Des réunions d'actualisation et de régulation des plannings avec la Soufflerie et l'EMMD seront organisées tous les trimestres.

Par ailleurs, la délibération n°2016-10-06 autorise la Soufflerie à mettre en location la Barakason :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- d'approuver la possibilité pour la Soufflerie d'établir des contrats de locations immobilières pour tout ou partie des espaces de la Barakason à l'attention de tourneurs, producteurs de concerts, d'entreprises etc

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Soufflerie à mettre à disposition gracieusement la Barakason à ses partenaires, dans le cadre de son projet artistique et culturel. Outre les résidences d'artistes et des soirées de concert de programmateurs avec qui la Soufflerie travaille en relation étroite, ces mises à disposition pourront par exemple concerner (liste non limitative) :

- des rencontres,
- des actions de restitution,
- des sessions de formation (interprétation scénique, métiers de la technique),
- l'enregistrement d'émissions,
- etc.

La Soufflerie rendra compte des mises à disposition gracieuses qu'elle a accordées lors des Conseils d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser la Soufflerie à mettre à disposition gracieusement la Barakason à ses partenaires professionnels et artistiques, dans le cadre de son projet artistique et culturel.

Fait à Rezé, le 22 février 2024

**La Présidente du Conseil d'administration de la Soufflerie
Madame Agnès Bourgeais**



Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 23 février 2024.